

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE LA FINANCIERE DE L'AUBRAC

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000 € ;

ARRETE

Article 1 :

Le don de la Financière de l'Aubrac d'un montant de 2 000 € en soutien au « Projet AGORAé », porté par l'UCAf, à l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne est accepté.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/03/2021

Le Président provisoire


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 MAR 2021

- Publié le

04 MAR 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.